



Réunion du Conseil Municipal de MARSAS

Procès-verbal du mercredi 8 octobre 2025

Date de convocation : 03/10/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Publication de la liste des délibérations : 09/10/2025

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 octobre à 19h30, Le Conseil Municipal de la Commune de MARSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme MISIAK Brigitte, Maire de MARSAS.

Présents : Mmes ATHÉNION, DURAND, LOYER, MOREAU, REMY et Mrs DUPONT, GALMOT, HONORAT, HUGUES, SAINQUANTIN et SIGALAT

Absents excusés : Mmes JAFFRÈS (qui a donné procuration à Mme Misiak), LEVRANGI et TALLON

Secrétaire de séance : M. DUPONT Noël

Ordre du jour de la séance

- Démission d'un adjoint.
- Smicval.

QUESTIONS DIVERSES

*Mme Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.*



DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINT APRES DEMISSION D'UN ADJOINT – DELIB.N° 20/2025

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame JAFFRÈS Maryline du poste de 2^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un protocole transactionnel avec le SMICVAL – DELIB.N° 21/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation (SMICVAL) ;

Vu le différend opposant la Commune de Marsas au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la Commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillées dans ledit projet de protocole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : Approuve le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Mme le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.



Questions diverses :

- Mme MISIAK informe le Conseil Municipal que la prochaine commission de contrôle de la liste électorale aura lieu le lundi 27 octobre 2025 à 14h30, les 3 conseillers municipaux qui seront membres de cette commission sont :
 - Mme MOREAU Denise « Déléguée du Tribunal judiciaire »
 - Mme LOYER Corinne « Conseillère Municipale »
 - MR HONORAT Joël « Délégué de l'administration »
- Madame le Maire indique que le Pôle de Santé de St Savin ne propose plus l'activité physique adaptée sur la Commune de Marsas depuis septembre 2025.
- Mme le Maire et le Conseil Municipal ont arrêté la date du samedi 13 décembre 2025 à 18h30 pour le tir du feu d'artifice, annulé lors de la fête locale. A l'issue du tir, un concert de gospel se produira à l'église sous l'égide de l'association « Antic Party Time ».

Fin de séance : 20h55

Le Maire,
B. MISIAK.



Le/La secrétaire de séance